

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2025 / ..429.....

Arrêté portant mise en demeure de mettre sous surveillance sanitaire vétérinaire et l'examen comportemental d'un chien mordeur

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2

Vu le Code Rural, et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ainsi que l'arrêté 232-1, article 2 6 de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Considérant que le chien « Mimi » de type Bouledogue Français, identifié par puce électronique n°250268743790894, appartenant à Madame Ophélie DELHAYE qui demeure au 5 chemin des Gares à Pontoise (95300) a mordu le 18 juillet 2025.

Considérant le signalement de la direction départementale de la protection des populations en date du 29 juillet 2025 sous le numéro de suivi 2025-3134.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame DELHAYE Ophélie, demeurant 5 chemin des Gares à Pontoise (95300), et propriétaire et détentrice du chien « Mimi » identifié sous le numéro 250268743790894 est mise en demeure de mettre sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire sa chienne pendant une période de quinze jours incluant 3 visites (même vétérinaire).

Article 2 : Madame DELHAYE Ophélie est mise en demeure de faire procéder dans les plus brefs délais à l'évaluation comportementale du chien susnommé auprès d'un vétérinaire agréé par la préfecture du Val d'Oise.

Article 3 : Madame DELHAYE Ophélie devra informer dans les meilleurs délais Madame Le Maire de la commune de Pontoise via la Police Municipale l'identité du vétérinaire évaluateur qu'il aura choisi sur la liste communiquée.

Article 4 : Madame DELHAYE Ophélie est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de la fin de la surveillance sanitaire de sa chienne, le résultat des évaluations sanitaires et comportementales.

Article 5 : La totalité des frais pour cette procédure y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame DELHAYE Ophélie

Article 6 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier et deuxième, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, la chienne pourra être placée par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté et l'accueil et à la garde de celle-ci. L'ensemble des frais seront imputables à Madame DELHAYE Ophélie.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à la Direction Départementale de la Protection de la Population, à Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Cergy et Madame le Chef de service de la Police Municipale de Pontoise, qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 26/08/25

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 22/08/25.....



François DAOUST

Adjoint au Maire